

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 685

présenté par

Mme Bamana, M. Bentz, Mme Dogor-Such, Mme Joncour et Mme Ranc

ARTICLE 19 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
